

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2020

Le 23 juin deux mille vingt, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Serge LASCAR, Sarah INES, Jean-Marie LOUBET, Gérald RANELY, Emmanuel SAGOT, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Romain LE BOEDEC, Frédéric REGNIER, Marie-Odile SOUVETON, Patricia LE COZ.

Etaient absents excusés : Jacqueline DUSSEAUX donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Claire FIALETOUX donne pouvoir à Romain LE BOEDEC, Aurélie MORIZE donne pouvoir à Emmanuel SAGOT, Edwige COTOT donne pouvoir à Serge LASCAR

Secrétaire de séance : Romain LE BOEDEC

Le Procès -Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2019</p>
--

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2019 du budget communal.

Considérant le compte de gestion de la Trésorerie.

Monsieur le Maire se retire de la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2019, et **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le compte de gestion de la Trésorerie et vote le compte administratif 2019 du budget communal qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 83 635.59 €
- Section d'investissement : Déficit de 19 544.20 €

Soit un excédent de clôture de 64 091.39 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui se résume ainsi :

- Recettes d'investissement : 5 658.00 €

Soit un excédent de 5 658.00 €.

Décide à l'unanimité d'affecter la somme de 13 886.20 € en réserves au 1068 et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 69 749.39 € sur le budget primitif 2019.

<p style="text-align: center;">VOTE DES 3 TAXES</p>
--

Vu le budget approuvé de l'exercice 2019 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2020 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissements et fonctionnement) s'élèvent à 566 159.50 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 294 236.50 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 271 923 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à titre prévisionnel à 271 923 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice, et de maintenir le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10.53%
- Foncier bâti : 12.81 %
- Foncier non bâti : 28.47 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats et communauté de communes dont elle est membre.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu la subvention versée aux associations pour l'exercice 2019

Considérant qu'il convient de déterminer le montant annuel attribué à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser aux Associations suivantes :

- Club des Aînés : 350€
- C.L.I.P. : 200€
- L'Harmonie d'Etrechy : 200€
- Les jardins de la Renarde : 200€
- Festi'Vallée : 200€
- Anciens combattants d'Etréchy : 100€
- Sel Zé Ceux : 100€
- Histoire cachée de Villeconin et de sa Vallée : 100€
- Au p'ti Vilco : 200€
- 101fluences : 200€
- CDEI : 200€
- Rando de la peur : 200€
- Comité des fêtes : 2 500€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – REPRISE DES RESULTATS

Vu le compte administratif 2019 du budget communal.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif communal de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : 486 375.72 €
- Section d'investissement : 79 783.78 €

Reprise des résultats de l'exercice 2019 :

- Excédent de fonctionnement reporté : 69 749.39 €
- Déficit d'investissement reporté : 13 886.20 € comblé par le 1068.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'installation des nouveaux élus au sein du conseil municipal.

Vu l'installation du Maire et des trois Adjoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 40.3 % de l'indice 1027, et des adjoints à 10.7 % de l'indice 1027, soit le taux maximal réglementaire.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE 2021

Monsieur le Maire explique qu'en 2021, la commune va réaliser le recensement des habitants de la Commune. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Avant le 30 juin 2020, la Commune doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement.

Il est proposé de désigner dans cette tâche la secrétaire de Mairie Madame Claire GAURIAT.

Une réunion locale d'information sera organisée entre juin et septembre afin de présenter l'enquête de recensement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Madame Claire GAURIAT coordonnateur communal

CREATION D'EMPLOI NON TITULAIRE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire d'agent de service polyvalent en raison du départ en retraite de Madame Maria DOS SANTOS pour l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée

- **la création d'un emploi d'agent de service polyvalent** non titulaire, à temps non complet à raison de 7.06 heures hebdomadaires à compter du 15 mai 2020

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 15 mai 2020 :

Emplois : Agent technique: - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

SUPPRESSION D'EMPLOI NON TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois des non titulaires adopté par le Conseil Municipal au 23 juin 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

De supprimer un emploi d'agent technique non titulaire, à temps complet à compter du 15 juillet 2020

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2020 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	2	1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 15 juillet 2020.

CREATION D'EMPLOI TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2eme classe en tant qu'agent du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 15 juillet 2020.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2020 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sociale	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technique	Adjoint technique	2 ^{ème} classe	4	5
	Agent de maîtrise	Principal	2	2
Administrative	Adjoint Administratif	Principal 2 ^{ème} classe	1	1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 15 juillet 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 20/2019 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 11.76,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires de Villeconin à compter du 15 mai 2020 ainsi que la mise en place provisoire du protocole sanitaire au niveau scolaire durant la crise du Covid-19 .

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

La suppression, à compter du 15 mai 2020, d'un emploi permanent à temps non complet de 11.76 heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent de 2^{ème} classe,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 16.55 heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent de 2^{ème} classe.

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice .

Monsieur le Maire précise que le dernier point prévu à l'ordre du jour a été retiré car il n'y avait pas d'obligation de délibération sur ce type de convention. Le montant facturé par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'acquisition des masques et du gel hydroalcoolique s'élève à 3224.40€.

Questions diverses :

Monsieur SAGOT demande si le choix du type de véhicule pour le personnel communal a été fait.

Monsieur LASCAR souhaiterait que la commune investisse dans un véhicule équivalent à celui qu'elle possède déjà et émet l'idée d'investir aussi dans une remorque.

Monsieur le Maire ne le souhaite pas à moins que l'enveloppe prévue au budget puisse intégrer le véhicule et la remorque.

Madame LE COZ s'interroge sur l'évolution du nombre de participants lors des rassemblements publics.

Monsieur FOUCHER précise que les activités commencent à reprendre en intérieur mais que la mairie n'a pour l'instant aucune information.

Monsieur SAGOT demande si tous les enfants sont tous présents à l'école.

Monsieur le Maire informe que les effectifs sont quasiment revenus à 100%. Le protocole sanitaire a été allégé avec une distanciation de 1m entre chaque enfant si les locaux le permettaient. Il souligne l'investissement des enseignants et du personnel communal qui

ont fait en sorte de pouvoir accueillir tout le monde en repositionnant le mobilier dans les classes.

Madame LE COZ revient sur les manifestations prévues notamment le repas des Jardins de la Renarde et Polder.

Monsieur FOUCHER indique que Les Jardins de la Renarde ont proposé un protocole sanitaire cohérent mais que le groupe Polder a déjà été alerté à ce sujet et que c'est à lui de se poser les bonnes questions sachant que le spectacle se déroule en domaine privé.

Monsieur REGNIER demande si la mairie a eu des retours concernant la mise en place du comité des Fêtes. Il souhaiterait fixer une date pour une réunion d'informations sur le fonctionnement et la mise en place des manifestations pour le mois de septembre.

Monsieur LE BOEDEC souhaiterait que celle-ci soit fixer début juillet

Monsieur FOUCHER propose le samedi 4 juillet afin de toucher un maximum de personnes.

Madame INES indique qu'elle fera une annonce sur le site de la commune et Facebook.

Monsieur SAGOT demande si l'erreur sur le tableau des vice-présidences a été rectifiée et s'il est possible de faire un erratum dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe que le document a été rectifié et qu'il fera l'objet d'un affichage dans les panneaux de la ville. Il donne son accord pour une information dans le Villeconinois.

Madame LE COZ demande les retours sur l'action « Villeconin propre ».

Madame INES signale que Madame HOUEL a fait un bilan publié sur le site de la ville et Facebook avec des photos et un film. L'action a aussi fait l'objet d'un article dans le journal Le Républicain. On a pu compter environ 60 participants.

Monsieur LE BOEDEC souhaite remercier Madame HOUEL pour son investissement dans cette action qu'elle porte depuis des années et qu'il faut essayer de perdurer.

Madame INES souligne que Madame HOUEL fait appel à beaucoup de personnes de son réseau et que c'est grâce à elle que c'est une réussite.

Monsieur FOUCHER demande à ce qu'un courrier de remerciements au nom du Conseil municipal lui soit envoyé.

Il précise aussi que les bennes doivent arriver la première semaine de juillet afin de pouvoir transférer les déchets récoltés.

Madame SOUVETON demande la date du prochain Conseil municipal.

Monsieur FOUCHER précise qu'il ne sera pas avant le mois de septembre mais qu'une réunion de travail est prévue le 7 juillet. La fréquence des conseils municipaux est en général d'au moins 1 par trimestre. Les conseils sont fixés en fonction des dossiers qui arrivent au fur et à mesure.

Il rappelle en revanche que c'est aux conseillers de planifier les commissions.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

